



Centre d'Etudes Sociales, Economiques et Manageriales

Catégorie : Colloque international

Intitulé général : L'argent et l'éthique

Intitulé du document : Intégration borderline en Méditerranée

Une autre facette du néolibéralisme contemporain

Auteur : Béatrice Hibou

Statut professionnel : (CNRS-CERI/SciencesPo)

Date : Novembre 2008

Par rapport aux communications précédentes, je me situerai dans un registre beaucoup plus « terre à terre » : je ne parlerai ni des bonnes (ou mauvaises) conduites, ni de la nature de l'argent (propre ou sale), ni du crime ou de la vertu... Je voudrais centrer ma communication sur un entre-deux qui caractérise à mon avis le rapport au pouvoir et à la richesse et qui fait de l'ambivalence leur nature principale.

L'objet de mon intervention est simple : elle entend montrer que l'intégration néolibérale internationale (la globalisation, l'europanisation...) est un processus complexe et multiple qui se réalise par des canaux très divers, dont les modalités sont loin d'être toujours « orthodoxes », c'est-à-dire conformes aux modèles conjoncturels de vertu et aux normes ou principes édictés par les acteurs dominants de la globalisation et de l'europanisation. Autrement dit, que les modalités d'intégration ne se font pas toujours – pas principalement – dans un pur respect de la légalité, qu'une part importante de ces pratiques se situe aux marges des principes établis, de la parole autorisée, des normes acceptées... dans un flou entre légal et illégal, normal et anormal, licite et illicite mais aussi légitime et illégitime, accepté et toléré. C'est ce que j'appelle, d'une manière quelque peu ironique, l'intégration borderline.

Je voudrais le montrer à partir de faits concrets (nécessairement mentionnés rapidement étant donné l'espace restreint qui m'est imparti

ici) et essayer alors de réfléchir sur la signification de telles configurations en termes de légitimité, de logique d'action, de rationalité et d'éthos. De fait, la relation entre argent et éthique est complexe et floue, comme l'a montré la communication de Bruno Théret. Et peut-être même plus que ce dernier ne le dit : il n'y a pas seulement des éthiques différentes qui cohabitent selon les niveaux dans lesquels on se place ou que l'on analyse, il y a aussi pluralité de rationalités et d'éthos simultanément.

La thèse que je voudrais soutenir dans cette communication est la suivante : au-delà ou parallèlement au puritanisme moral apparent (qui voit le développement de discours mais aussi de pratiques autour de l'éthique d'entreprise, de la bonne gouvernance, de codes de bonne conduite, de chartes d'éthique...) et à la montée du juridique et du judiciaire dans l'économie, le hors norme est devenu une norme. Non pas LA norme, mais une norme parmi d'autres, précisément parce que les normes sont multiples et aux contours flous, parce que les activités et les comportements se développent aux frontières de plusieurs rationalités, de plusieurs logiques d'actions, de plusieurs valeurs et donc aussi de plusieurs référents, de plusieurs principes de légitimité, autorité et responsabilité, et par conséquent de plusieurs types de relations au pouvoir.

Deux petites précisions avant d'entrer dans ma démonstration. D'une part, mon analyse est centrée sur la Méditerranée (ou du moins certains des pays de son pourtour, à savoir le Portugal, la Grèce, le Maroc et la Tunisie) tout simplement parce que mes terrains de recherche portent sur ces pays et que je m'appuie sur des pratiques que j'ai essayé d'analyser très directement et concrètement lors de recherches antérieures. Il va de soi que pour moi, les pratiques que je décris n'ont rien de spécifiques, ni « culturellement », ni historiquement, ni en termes de niveau de développement. Au contraire, ce sont des pratiques extrêmement généralisées comme le suggèrent des travaux généraux sur l'offshore ou sur les entreprises criminelles qui montrent que ces activités sont simultanément le produit et partie intégrante du système libéral. Ces travaux montrent, par exemple, que les activités offshore apportent une réponse aux contradictions d'un système complexe et ne sont que l'iceberg qui cache des pratiques peu orthodoxes des places financières les plus importantes, à commencer par Londres et New York. Autrement dit, les activités illégales, criminelles ou délictueuses font partie intégrante de l'économie officielle, et ceci en Europe comme aux Etats-Unis, en Asie comme en Afrique. La Méditerranée n'est qu'un cas d'étude parmi d'autres. D'autre part, je n'adopte ni une posture morale, ni une posture juridique sur ces questions d'argent propre ou sale ; il s'agit plutôt pour moi de comprendre sociologiquement ce qui se passe, les mécanismes effectivement à l'œuvre, les significations socio-

politiques de celles-ci et plus généralement de ces dispositifs économiques à la fois d'une banalité confondante mais stigmatisées et analysées comme des anomalies.

Dans le temps qui m'est imparti dans cette communication, je ne peux rentrer dans le détail de la description d'activités connues de tous, et infinies. Ce qu'il faut rappeler, c'est que la libéralisation, l'europanisation et la globalisation se sont accompagnées d'un accroissement des activités et des comportements aux marges de la légalité. Tel est le cas du blanchiment, de l'évasion fiscale, mais aussi bien de l'informalisation de l'économie, de la contrebande ou des migrations illégales. Ma réflexion première s'inspire de mes travaux antérieurs sur l'europanisation de la Grèce et du Portugal, mais je l'ai étendue aux processus de globalisation des économies marocaines et tunisiennes, y compris dans leur dimension euro-méditerranéenne. Je me base donc sur des recherches passées et en cours¹ mais pour avancer

¹ Toute la démonstration qui suit est issue de mes recherches en cours sur l'intégration borderline en Méditerranée : « L'institutionnalisation de la lutte anti-corruption au Maroc, une dynamique inattendue » (en collaboration avec Mohamed Tozy), *Droit et Société*, à paraître en mars 2009 ; « Politiques et lois criminelles : où sont les frontières de l'Etat légitime ? » in Y. Guillebaud et F. Létang (dir.), *Le Social hors-la-loi. L'anthropologie analytique de Christian Geffray*, Paris, Karthala, 2008, pp.252-260 ; *La Force de l'obéissance. Economie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006, chapitres 8 et 9 notamment ; « Greece and Portugal: Convergent or Divergent Europeanization? » in S. Bulmer and C. Lequesne (eds), *The Member States of the European Union*, Oxford University Press (the New European Union Series), 2005, pp.229-253 ; « Fiscal Trajectories in Morocco and Tunisia » in S. Heydemann (ed.), *Networks of Privilege in the Middle East. The Politics of Economic Reform Revisited*, New York, Palgrave MacMillan, 2004, pp.201-222 ; « L'intégration européenne du Portugal et de la Grèce : le rôle des marges » in S. Mappa (dir.) *La coopération internationale face au libéralisme*, Paris, Karthala, 2003, pp.87-134 ; « Les administrations publiques et les modes de gouvernement à l'épreuve de l'europanisation. Une comparaison Europe du Sud, Europe de l'Est » (en collaboration avec François Bafoil), *Les Etudes du CERI*, n°102, décembre 2003 ; « Le Partenariat en réanimation bureaucratique », *Critique internationale*, n°18, janvier 2003, pp.117-128 ; « L'historicité de la construction européenne : le secteur bancaire en Grèce et au Portugal », *Les Etudes du CERI*,

dans notre débat – i.e. l'analyse du rapport à l'éthique et à la globalisation – je centrerai ma description analytique sur deux axes : le jeu complexe de l'Etat et des acteurs étatiques dans ces relations ambivalentes de l'intégration borderline ; le rôle, tout aussi complexe, des processus d'eupéanisation et de globalisation.

Les « ressorts illicites »² de l'action étatique et de la raison d'Etat

Mon premier argument est de dire que, contrairement aux apparences et aux discours convenus, le jeu entre légal et illégal, le flou entourant la légalité, la licéité ou la normalité d'activités et de comportements... tout cela n'est pas un jeu contre l'Etat mais un jeu avec lui. Dans les processus – d'invention originale et souvent hétérodoxe – d'insertion internationale et de développement économique, il n'est pas seulement question d'individus fraudant, de réseaux détournant et d'acteurs innovants face à un Etat aux règles instituées et rigides. Si les activités et les comportements en marges de la légalité jouent un rôle important, c'est aussi parce que l'Etat et la société dans son ensemble y

n°85-86, avril 2002 ; « Une lecture d'anthropologie politique de la corruption au Maroc : fondement historique d'une prise de liberté avec le droit » (en collaboration avec Mohamed Tozy), *Revue Tiers Monde*, janvier-mars 2000, pp.23-47 ; (dir.) La privatisation des Etats, Paris, Karthala, 1999 ; *La Criminalisation de l'Etat en Afrique*, (en collaboration avec J.F. Bayart et S. Ellis), Bruxelles, Complexe, 1977 ; « Les enjeux de l'ouverture au Maroc : dissidence économique et contrôle politique », *Les Etudes du CERI*, n°15, avril 1996.

² En référence au livre de mes collègues J.L. Briquet et G. Favarel-Garrigues (dir.), *Les ressorts illicites de l'Etat*, Paris, Karthala, 2008.

participent, volontairement ou non, consciemment ou non. Les modalités de cette « participation » sont diverses.

L'Etat peut y être impliqué par omission pourrait-on dire, parce qu'il n'a pas forcément les moyens de combattre ces activités et comportements hors la loi, qu'il n'en a pas la connaissance ou qu'il ne possède pas les possibilités concrètes et matérielles de le faire. Dans le cas des quatre pays étudiés, l'importance de ce que l'on nomme généralement l'informel (la seconde économie ou l'économie populaire) et de l'évasion fiscale est souvent expliquée par la faiblesse historique des contrôles, notamment fiscaux. Les autorités grecques ont ainsi fermé les yeux sur la création de sociétés fictives offshore, dont le rôle a été très important pour contourner la loi. Au Portugal, Madère a joué ce rôle en abritant des sociétés spécialisées dans l'exploitation des vides et flous juridiques. Cette interprétation par la « faiblesse des contrôles » est cependant extrêmement pauvre. Elle ne dit rien de la constitution historique de la relation fiscale, rien des questions d'organisation et de moyens mis en place dans le fonctionnement des services étatiques, rien des rapports de pouvoir entre acteurs, rien des philosophies sous-jacentes à cette « absence de réaction ». Ce dernier point est fondamental : au Maroc comme au Portugal, le développement économique du pays est souvent explicitement évoqué pour expliquer la tolérance à de tels comportements ; en Tunisie et en Grèce, on argue

souvent de la nécessaire santé du secteur financier pour banaliser des activités autrement qualifiées de douteuses.

Il est donc plus intéressant de comprendre comment l'Etat en tant que tel ou les acteurs et services étatiques sont directement impliqués dans les activités et comportements jouant aux marges de la légalité. Ces interventions peuvent être explicites, reconnues, voire revendiquées. En ce sens, elles sont considérées comme légitimes, parce qu'elles remplissent des rôles, des fonctions qui ne pourraient pas être remplies autrement. Par exemple jusqu'à la fin des années 1990, la Grèce et le Portugal – à l'instar de beaucoup d'autres pays européens – n'ont jamais demandé aux épargnants l'origine des fonds investis dans les bons du Trésor ou dans les placements d'Etat. Cela est toujours le cas en Tunisie et au Maroc. Les revenus des bons d'Etat n'y sont ni taxés ni déclarés, de même que les revenus de la bourse, ce qui attire les fonds qui nécessitent d'être blanchis... en toute légalité puisque aucune règle n'est alors enfreinte. Il faut dire que cela assure aux Etats un financement stable et facile de leur endettement intérieur. Il en va de même de la création de zones offshore par les Etats. La zone de Madère a été créée au Portugal dans les années 1980 pour le secteur financier, tandis que le Maroc et la Tunisie fourmillent de zones et de points offshore pour l'industrie et les services, ce différentiel de traitement entre production destinée à la consommation nationale et exportation constituant même l'une des bases

des modèles de développement des deux pays. Dans l'un et l'autre cas, l'usage de ces enclaves n'est pas illégal en soi, bien au contraire puisque la discrimination fiscale et réglementaire est inscrite dans la loi. Mais il ne fait aucun doute que cette situation contribue à brouiller la signification du légal et de l'illégal. En outre, ces opportunités fiscal-financières sont également à l'origine de pratiques plus floues et moins encadrées – pour ne pas dire illégales – du fait du non-respect des règles régissant les places offshore, de l'extension des facilités à des activités n'y ayant pas droit, de l'usage abusif du secret bancaire ou du régime d'exception... Dans le registre des interventions directes et explicites de l'Etat, les pratiques peuvent ne pas être illicites mais simplement dérogatoires aux règles de droit commun, créant des déséquilibres et violant les normes acceptées qui fondent l'économie de marché dans laquelle ces pays s'inscrivent. Tel est le cas de la « préférence nationale » et de l'ensemble des aides et autres avantages accordés par les Etats à leurs « champions nationaux ». Il n'y a pas ici activité ou comportement délictueux, mais il est clair que les valeurs et les choix implicites qui sous-tendent cette stratégie nationaliste – légitime en termes de construction nationale, de souveraineté, de défense des emplois... – violent les règles les plus élémentaires de l'égalité de traitement des acteurs d'une économie libérale et les normes assurant le fonctionnement d'une concurrence loyale et l'absence de discriminations contribuant là encore à la confusion des perceptions de la légalité et de la normalité.

Dans d'autres cas en revanche, cette implication étatique peut être franchement illégale, bien que légitimée pour d'autres raisons, opportunistes, nationalistes ou diplomatico-stratégiques. Les sociétés étatiques (et notamment la grande raffinerie de pétrole du pays) sont connues en Grèce pour avoir participé au contournement de l'embargo contre la Serbie ; la Tunisie a fait de même avec la Libye et, depuis la levée de l'embargo, elle poursuit des activités limitées en soutenant, par exemple, la contrebande de biens et de devises à Benguerdane à travers des micro crédits accordés à des commerçants de l'informel et financés par la Banque tunisienne de solidarité. Au Portugal, de nombreuses études ont montré que l'Etat était le premier employeur de main d'œuvre illégale à travers les grands travaux. Le secret bancaire a été défendu de façon absolue et intransigeante par les autorités grecques, y compris dans l'affaire Milosevic et face aux pressions du tribunal pénal international pour la Yougoslavie.

L'implication d'institutions ou d'acteurs étatiques peut être moins visible et fonctionner par « laisser faire ». En ce sens, le « laisser faire » n'a rien à voir avec l'omission évoquée précédemment. Le « laisser faire » n'est pas l'équivalent de l'absence d'action ou de l'impossibilité d'agir, mais le choix, devant une situation jugée non maîtrisable ou difficilement contrôlable, de ne pas intervenir, au moins jusqu'au moment (ou degré) à partir duquel le fonctionnement de l'Etat est remis

en cause. Dans cette perspective foucaldienne, le « laisser faire » est une modalité – certes limitée mais bien réelle – d'action, ce qui permet d'utiliser le pouvoir de surveillance et d'intervention dans des situations ponctuelles. A ce titre, on peut évoquer le développement de la contrebande et du change illégal de devises dans le sud tunisien et la « soukisation » du pays, la production florissante de la production et du commerce de drogue au Maroc, les importantes activités blanchiment au Maroc, au Portugal et en Grèce (et plus récemment en Tunisie) à travers les places offshore, mais aussi directement à travers les banques et les opérateurs spécialisés dans le change, voire par des acteurs étrangers. La tolérance, et même d'une certaine façon, l'incitation indirecte à l'émigration clandestine (qui n'est illégale qu'en vertu des règles des pays européens et, parfois, de l'existence d'accords de coopération en la matière) relève de la même philosophie en Tunisie. Le cas de la lutte contre la production de haschich au Maroc est particulièrement révélateur de ce laisser faire différencié qui est simultanément action et reconnaissance des limites qui s'imposent aux autorités publiques : ces dernières ont ainsi développé une stratégie en deux temps, une politique dure d'éradication de la production et de substitution agricole dans les marges de la zone de production et une reconnaissance implicite de cette activité au centre de la zone.

Enfin, les activités et comportements aux marges de la légalité se développent dans les interstices entre rationalités étatiques différentes voire contradictoires bien que concomitantes. L'exemple du jeu entre évasion, exonérations et contrôles fiscaux au Maroc et en Tunisie permet de mieux comprendre cette configuration. Dans ces deux pays comme dans bien d'autres, l'impôt ne ressortit pas de la conception idéalisée de la fiscalité comme expression de la citoyenneté et de la participation individuelle à la Cité. L'impôt, au contraire, est simultanément inscrit dans la logique de l'efficacité financière (l'Etat étant le premier à accepter de l'argent d'origine douteuse comme mentionné plus haut), dans la logique de l'allégeance (payer l'impôt est un signe de soumission), dans la logique de la reconnaissance sociale et de l'exonération du puissant (on est reconnu comme important socialement si l'on ne paye pas d'impôt ou le moins possible), dans la logique de la citoyenneté (selon les règles connues de la dette fiscale), etc. Le complexe « évasion-exonération-contrôle » fiscal ne peut être compris qu'en termes de renégociation des contours du pouvoir et des modes de gouvernement. Le jeu aux marges de la légalité, dans le flou des pratiques et des significations différenciées de l'impôt, fait partie de la relation fiscale dans toute sa normalité sociale et politique. Dans le même ordre d'idées, on peut évoquer les dons et grâces royales au Maroc. Ce système de pouvoir marque l'autorité et la générosité du monarque. Pour gérer l'insoumission, la monarchie trouve un intérêt à offrir des grâces, à

répondre aux doléances, à lever les interdits ; et pour récompenser, à faire des dons, octroyer des dérogations, distribuer des rentes. Autrement dit, à jouer des règles, à violer les hiérarchies du monde légal au nom de l'allégeance. Ce système a évidemment alimenté toute une série de comportements aux marges de la légalité, voire carrément délictueux, puisqu'il suffit de gérer subtilement les relations d'allégeance pour s'enrichir et rester impuni. Cela continue à être vrai aujourd'hui, alors même qu'est affirmée la volonté de « nettoyer », d'« assainir » et de lutter contre la corruption, et de façon générale contre tous les illégalismes. Les scandales publiés dans la presse et les procès contre les « dérives du système » ne remettent pas en cause la légitimité des grâces et, plus généralement, des mécanismes personnalisés de redistribution : on discute des « problèmes de l'entourage », de la « gestion du système », du nécessaire « assainissement », mais jamais de la suppression de ce mode de gouvernement qu'est l'octroi de grâces et de dons.

Le rôle de l'europanisation et de la globalisation néolibérale

La libéralisation, la globalisation, les pressions internationales et les processus d'europanisation sont cessés remettre en cause ces mécanismes perçus comme archaïques, vestiges du passé. Tel est, en tout

cas, le discours bien pensant et dominant. Mon argument est – on l'aura deviné – précisément d'aller à l'encontre de ces lieux communs. Ces processus, parce qu'ils sont ambivalents, contradictoires et complexes, n'agissent pas forcément dans le sens univoque d'une « moralisation » de la vie économique, d'une normalisation des comportements économiques ; ils ne remettent pas forcément en cause les fondements des discriminations et des dérogations, des mécanismes de fraude et de contournement. Je voudrais au contraire mettre ici l'accent sur la réactivation du flou entre légal et illégal à la lumière de ces processus globaux, sur les mécanismes et jeu d'acteurs par lesquels ce flou est créé ou renforcé.

A l'examen des transformations en cours, une première contradiction saute aux yeux : c'est celle – sans aucun doute avant tout apparente – entre l'idéologie libérale et les pratiques bureaucratiques qui accompagnent la libéralisation et l'eupéanisation. J'entends ici bureaucratie au double sens du terme, au sens polanyien si l'on peut dire, c'est-à-dire, l'inflation législative et administrative qui permet la poursuite de la marchandisation globale des facteurs de production, et au sens wébérien du terme, autrement dit, l'extension des contraintes juridiques, normatives et administratives de l'administration d'Etat au monde des entreprises et des activités privées. L'analyse des processus multiples de l'eupéanisation de la Grèce et du Portugal suggèrent que

ceux-ci signifient autant marché unique, privatisation, libéralisation et dérégulation que renforcement de l'Etat, notamment de sa dimension budgétaire et administrative avec la mise en place de la politique agricole commune, la gestion des fonds structurels, la mise à niveau administrative, la normalisation technique, l'adoption des procédures budgétaires axées sur les résultats, la traduction et l'adoption des directives européennes... Ces processus à dimension fortement bureaucratique ne sont évidemment pas en soi « criminalisant » ou illégaux ; mais en accroissant l'écart entre discours et procédures concrètes, en accentuant la déconnexion entre paroles, lois et règles d'une part, et, de l'autre, réalités économiques et sociales, ils alimentent le flou entre ce qui est normal et ce qui ne l'est pas, ils tolèrent, voire légitiment la violation des règles « normales » et généralement admises. L'exemple des subventions européennes permet d'être plus concret et explicite. Il est étonnant de voir que dans un pays comme le Portugal, ces subventions ont été interprétées par les entrepreneurs industriels comme un équivalent de l'évasion fiscale, autrement dit, comme une modalité de ne pas payer eux-mêmes mais de faire payer la communauté. L'europanisation a donc paradoxalement renforcé plus qu'atténué les comportements en marges de la légalité, alors même que l'un des discours dominants de l'Europe a été, par ailleurs, le renforcement de la crédibilité fiscale de l'Etat portugais.

Les modalités d'intervention des instances communautaires ont eu des effets inattendus et parfois pervers en la matière. La rapidité de l'ouverture et de la libéralisation du secteur bancaire en Grèce a fragilisé tout le système financier avant même que les structures administratives des banques soient capables de suivre les innovations financières et l'augmentation des flux, renforçant le caractère aléatoire et superficiel des mesures de contrôle. Les fonds structurels, en Grèce comme au Portugal, ont permis avant tout de financer les grands travaux... particulièrement propices au travail au noir. Ce mouvement a été accentué par l'adoption des directives de Schengen et des politiques migratoires restrictives, qui ont fabriqué du clandestin et de l'illégal.

Au-delà des effets non voulus, non imaginés, les décisions européennes ont contribué à ce renouvellement – voire à l'expansion – d'activités et comportements borderline du fait de l'absence de cohérence entre elles. L'adoption du marché unique et de la libre circulation des capitaux sans harmonisation fiscale et sociale a spécialisé, par exemple, le Portugal dans l'exportation vers le reste de l'Europe de main d'œuvre dans le secteur des services (notamment dans le BTP), en jouant sur les différentiels de rémunération et de protection sociale. Là encore, cette pratique n'est pas à proprement parlée illégale, puisqu'il est désormais légalement possible d'établir un contrat dans un pays pour la réalisation d'un ouvrage dans un autre pays. Mais ce jeu contribue au flou des règles en vigueur, quand elle n'incite pas les entrepreneurs et les

employés à entrer dans la logique de l'informel et de l'évasion fiscale pour faire face à une concurrence qu'ils jugent déloyale. Le double mouvement de libéralisation/délocalisation ressortit de la même logique et contribue, par exemple en Tunisie et au Maroc, au développement de l'informalisation du secteur textile-habillement, pour tenter d'éviter le départ des entreprises européennes déjà délocalisées vers d'autres régions plus rentables financièrement. En Grèce et au Portugal, l'europanisation s'est traduite, comme cela été prévisible, par la désindustrialisation de ces deux pays aux avantages comparatifs plus faibles. La désindustrialisation a été suffisamment forte pour qu'elle provoque là aussi un véritable processus d'informalisation, et le brouillage encore plus marqué entre comportements et activités légales et illégales. Ce flou est encore accru par la multiplication des instances de décision qu'accompagne l'europanisation (Union, certaines instances de celle-ci, Etat, entités décentralisées...) et le jeu qui s'instaure entre ces différents niveaux, favorisant l'exploitation des vides juridiques et des règles diverses et complexes.

Dans des pays comme la Grèce et le Portugal aux traditions de faible fiscalisation, la normalisation européenne s'est traduite par l'obligation d'une augmentation des recettes étatiques, ne serait-ce que pour être en phase avec les exigences budgétaires européennes. Il s'en est suivi une perception accrue de l'insuffisance du volume des impôts

recouverts, et c'est souvent seulement à partir de cette époque que l'on a commencé à parler d'évasion fiscale et à la mesurer. Mais simultanément, ce mouvement a accru l'incitation à l'évasion fiscale et ce d'autant plus que, dans un laps de temps assez bref, les taux de pression fiscale ont effectivement augmenté. Cela a été fait de la façon la plus simple et facile politiquement, par augmentation de la TVA (impôt réputé indolore) sans pour autant que des mécanismes de contrôles soient mis en place et sans que l'administration soit préparée à ce nouveau travail. Les effets en termes de tolérance à des comportements aux marges de la légalité ont été alors d'autant plus importants que, devant la nécessité d'une augmentation rapide et substantielle des recettes, les autorités publiques nationales (principalement le Trésor et le ministère des Finances) ont toléré les pratiques de blanchiment. Dans tous ces pays – mais ailleurs aussi, comme c'est le cas en France – on peut payer ses impôts en cash au Trésor sans que les inspecteurs des impôts ne trouvent quelque chose à redire.

En effet dans ces pays, et c'est encore plus le cas au Maroc et en Tunisie, face aux difficultés nées d'une concurrence internationale accrue et à la désindustrialisation, les préoccupations légitimes des gouvernements sont centrées sur le développement, la croissance et la création d'emplois. Les pratiques de dérogations fiscales qui se développent dans le but de redynamiser l'économie (selon les cas certains secteurs ou les activités d'exportation) sont en infraction avec les



Centre d'Etudes Sociales, Economiques et Manageriales

règles européennes (ou euro-méditerranéennes) mais elles sont acceptées de facto par l'Union ou par les organisations internationales. La Commission et la Banque mondiale acceptent de renégocier et de prolonger des systèmes de dérogation, des statuts privilégiés, des mécanismes hors droits communs en Tunisie au nom de l'adaptation aux règles de la concurrence internationale et de la mise à niveau. La commission européenne a donné sa bénédiction à la création, puis à la reconduction, de la place offshore de Madère, au nom du développement d'une région ultra-périphérique. Les uns et les autres ne disent pas grand-chose sur les pratiques de blanchiment et sur le développement de la production et du commerce de haschich au Maroc, parce qu'ils seraient bien en peine de trouver des solutions alternatives à cette activité qui est peu à peu devenue la première source de revenu du royaume et qu'ils sont incapables de tarir une demande qui est le fait des populations des pays du Nord. Il faut d'ailleurs rappeler que les Européens n'ont pas crû bon de traiter de la question à Chypre, lors de son entrée dans l'Union, alors même que l'île était connue comme l'un des principaux lieux de blanchiment de la région. On pourrait multiplier les exemples, notamment ceux directement liés à cette « délinquance à l'euro-péenne » fondée sur les contrats et les fonds structurels, comme sur l'aide MEDA qui se sont développés dans l'intérêt bien compris de certains Etats membres.

Conclusion

Mon objectif est plutôt de suggérer la pluralité, la complexité et la cohabitation permanente de logiques, de rationalités et d'éthos différents, qui alimentent ce flou des pratiques et la banalité des comportements borderline. Cette multiplicité ne s'explique pas seulement par la coexistence de logiques individuelles et collectives, de situations et institutions différentes, de niveaux d'actions divers mais aussi et surtout par la simultanéité de logiques contradictoires, voire incompatibles qui cohabitent néanmoins. Le cas marocain est exemplaire qui voit la coexistence de dispositifs technocratiques, juridiques, légaux, d'allégeance, de citoyenneté ... On voit ainsi émerger des configurations simultanées et pas forcément compatibles du néolibéralisme qui associent logique de la sous-traitance, de l'éparpillement et de la diffusion des responsabilités, logique salariales, logique de profit, logique de rentabilité financière, logique technologique et d'innovation, logique de la responsabilité actionnariale, logique de la responsabilité managériale, logique bureaucratique, logique du laisser-faire, logique budgétaire, logique de la quantification et plus généralement du droit et du chiffre.... Mais tout aussi bien logique du bon élève, logique de la

construction nationale ou de la construction européenne, logique de l'intégration (entre régions ou entre acteurs), logiques de pouvoir (qui elle-même se décline dans les logiques de l'allégeance, de l'intérêt général, du bien commun, de l'idéal de citoyenneté ou de la démocratie...).

L'européanisation et la globalisation n'équivalent pas à la définition stricte de nouvelles règles (et donc de nouveaux principes, normes, valeurs, éthos) et ne ressortissent donc pas de logiques d'appropriation ou de résistance. On n'a pas de nouveaux principes qui pourraient être contestés, de nouvelles frontières socio-politiques et d'appartenance qui s'imposent ou tentent de le faire, de nouveaux critères d'évaluation ou de légitimité bien circonscrits. On est au contraire dans le flou de créations permanentes, dans des négociations perpétuelles sur des registres différents et au sein de ceux-ci, de temporalités multiples aussi et de cohabitation de règles pas forcément compatibles. Autrement dit, dans des modalités de gestion du multiple qui interdisent de parler d'un ordre nouveau avec ses règles définies de la normalité, de la légalité, de la licéité. Ce processus complexe n'est évidemment issu d'aucune volonté, n'est pas un processus intentionnel. Les paradis fiscaux n'ont pas été inventés pour permettre le blanchiment d'argent sale, mais résultent de l'enchevêtrement de la logique technique, de la libéralisation financière, de stratégies de contournement,

de la logique du profit maximum et donc de l'imposition minimale, de la rentabilité financière, de la spécialisation de professionnels du droit et du chiffre... Il y a donc beaucoup de paradoxes, d'effets imprévus, d'actions involontaires, d'évolutions qui se font à l'insu des acteurs. Il n'y a pas de direction non plus : si j'ai mis l'accent sur l'intégration borderline (c'est-à-dire sur ces comportements non-conformes), c'est uniquement pour souligner la pluralité et l'équivoque des mécanismes néolibéraux actuels de libéralisation et européanisation. Mais les processus à l'œuvre sont complexes et pluriels, confortant et simultanément contournant l'Etat, introduisant des contraintes supplémentaire et simultanément offrant des marges de manœuvre accrues, augmentant le choix des possibles et démultipliant les mécanismes d'allégeance et les relations de pouvoir.

En ce sens, mon travail – encore en cours – entend remettre en cause le concept de marge et de marginalité, celui de conformité et de normalité, pour souligner la pluralité des mécanismes de légitimation et des ressorts de relations de pouvoir, ainsi que la fragilité et la fluidité des frontières entre légal et illégal, licite et illicite, normal et anormal.